SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260424-ARR_2026-288-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 2026 - 288

PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARRETE N° 2026-098 DU 31 MARS 2026 PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DE L'ELECTION DU 19 JUIN 2026 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1 424-12 et R 1 424-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté n° 2026-098 du 31 mars 2026 portant liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que madame COUDRAY MORETON Andréa, sergente de sapeurs-pompiers professionnels et également sergente de sapeurs-pompiers volontaires, figure sur les listes électorales du CCDSPV et de la CATSIS – collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers – d'un côté sous son nom patronymique accolé à son nom d'usage et de l'autre sous son nom patronymique ; ce qu'il convient de rectifier. L'agent a été consultée et souhaite être inscrite sur les deux listes électorales sous le même nom à savoir COUDRAY Andréa ;

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Considérant que madame CLERIMA JACQUERAY Marie-Odile, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, souhaite être inscrite sur les listes électorales de la CATSIS et du CCDSPV sous son nom d'usage à savoir JACQUERAY Marie-Odile ;

Considérant que madame FANON EMMANUEL-EMILE Alice Myriam, sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, figure sur les listes électorales du CCDSPV et de la CATSIS – collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers – sur son nom patronymique accolé à son nom d'usage et qu'elle souhaite ne figurer que sous son nom patronymique. Il y a lieu d'effectuer une rectification ;

Considérant que madame OZONNE épouse PALCY Véronique, lieutenante de sapeurs-pompiers professionnelles et volontaires, figure sur les listes électorales du CCDSPV et de la CATSIS – collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers – sur d'un côté son nom d'usage et de l'autre sous son nom patronymique ; ce qu'il convient de rectifier. L'agent a été consultée et souhaite être inscrite sur les deux listes électorales sur le même nom à savoir OZONNE Véronique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est modifiée comme suit :

- Le nom CLERIMA JACQUERAY Marie-Odile est remplacé par le nom JACQUERAY Marie-Odile
- Le nom COUDRAY MORETON Andréa est remplacé par le nom COUDRAY Andréa
- Le nom FANON EMMANUEL-EMILE Alice Myriam est remplacé par le nom EMMANUEL-EMILE Alice Myriam
- Le nom PALCY Véronique est remplacé par le nom OZONNE Véronique.

Le reste de la liste électorale demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 24 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX